



DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

MAIRIE
de
SAINT CLAIR DE LA TOUR
38110

Tél : 04 74 97 14 53 – Fax : 04 74 97 81 75
e-mail : mairie@stclairdelatour.com

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 janvier 2020

Nombre de conseillers en Exercice : 23
Présents : 18 puis 19 présents à partir du point 7
Votants : 22 puis 23 présents à partir du point 7

L'an deux mil vingt, le 21 du mois de janvier,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Clair de la Tour, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-François DELDICQUE, Maire.

PRESENTS : Mmes et MM. Jean François DELDICQUE, Monique SOULIER, Xavier LE DUFF, Magali GRISEL, Thierry SOHIER, Michel BELANTAN, Jean-Claude PELISSE, Brigitte MIGNOT, Sylvie DRAME, Christophe JULLIAN-DESAYES, Maryline BOROWIAK, Jacqueline GUICHARD, Emmanuel EGLAINE, Claire KERRINCKX, Gabriel PERICAS, Patrick BLANDIN, Simon MIGNOT, Emmanuel MORESTIN,
Christian CANTEL (arrivé à 19h38)

ABSENTS / EXCUSES :

POUVOIRS :

Marjorie COURBI donne pouvoir à Magali GRISEL
Jean-Claude BIETRIX donne pouvoir à Thierry SOHIER
Kathia VENDOIS donne pouvoir à Patrick BLANDIN
Luc BASSETTE donne pouvoir à Gabriel PERICAS

SECRETAIRE DE SEANCE : Monique SOULIER

1. **Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 16 décembre 2019**

Délibération N° 2020-01-1

Monsieur le Maire sollicite l'approbation du compte-rendu du 16 décembre 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote par 0 voix Contre, 7 Abstentions et 11 voix Pour.
Le compte-rendu du conseil municipal du 16 décembre 2019 est approuvé.

2. **Délibération EPORA - Avenant n° 1 à la Convention Opérationnelle portant sur la Friche de La Corderie**
Délibération N° 2020-01-2

Une convention opérationnelle a été signée avec l'EPORA le 17 décembre 2015, afin de traiter ce foncier pour le rendre compatible avec le projet de ZAC, dont Isère Aménagement était, à l'époque, l'aménageur (déconstruction et dépollution du site notamment).

Plusieurs éléments du projet ont depuis évolué, le programme sur ce tènement spécifique est désormais exclusivement à vocation économique, avec cession du foncier à un industriel identifié par la Communauté de Communes Les Vals du Dauphiné au niveau du bilan foncier prévisionnel actualisé.

Les recettes estimées à l'époque par Isère Aménagement sont en baisse tandis que les montants des travaux sont, eux, estimés à un montant supérieur au bilan prévisionnel de la convention primitive.

Au vu de la forte pollution des sols rencontrée sur le site, les coûts de dépollution sont plus importants que prévu. Toutefois, le projet pour réaliser cette dépollution par un procédé innovant de désorption thermique permet à l'EPORA de solliciter une nouvelle subvention FEDER qui viendra compenser une partie de la baisse des recettes estimatives.

Il convient donc de valider les modifications du bilan foncier opérationnel par un Avenant n° 1 à la Convention Opérationnelle entre la commune de Saint Clair de la Tour, l'EPORA et la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné pour la friche de La Corderie.

Dans le cadre de la revente du foncier à un tiers et conformément au bilan foncier prévisionnel, la participation financière de la Communauté de communes est estimée à :

1 615 458 € HT et sera versée à l'EPORA.

Une avance sur la participation financière de 1 615 458 € HT de la Communauté de communes sera appelée selon l'échéancier suivant :

- 650 000 € HT fin du troisième trimestre 2019,
- 400 000 € HT fin du troisième trimestre 2020,

Le solde en décembre 2021 au plus tard ou en même temps que la cession.

Enfin, la durée de la convention doit être prolongée en vue de permettre la complète dépollution du site et la cession à l'industriel désigné par la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné.

Le présent avenant proroge, pour une durée de 2 ans, le délai de la convention opérationnelle, signée le 17 décembre 2015, sur la base d'une durée de 4 ans, ce qui porte son échéance au 17 décembre 2021.

Les membres du conseil municipal doivent approuver le contenu de l'avenant n° 1 à la Convention Opérationnelle portant sur la Friche de La Corderie, entre la commune de Saint Clair de la Tour, l'EPORA et la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à la majorité absolue approuve le contenu de l'avenant n°1 de la Convention Opérationnelle portant sur la friche de la Corderie entre la Commune de Saint Clair de la Tour, L'EPORA et la Communauté de communes les Vals du Dauphiné.

3. Délibération sur l'approbation des statuts du transformation du Syndicat SMABB en EPAGE **Délibération N° 2020-01-3**

Le comité syndical du SMABB a approuvé les statuts de l'Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Bourbe – EPAGE de la Bourbe comprenant :

- La transformation du Syndicat en EPAGE
- Le changement de nom et de siège du Syndicat
- L'adhésion des communes de Moras et Valencogne

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité approuve les nouveaux statuts intégrant la transformation du syndicat en EPAGE, le changement de nom et de siège du syndicat ainsi que l'adhésion de Moras et Valencogne.

4. Délibération sur les subventions pour sorties scolaires école élémentaire **Délibération N° 2020-01-4**

La commission Scolaire-Jeunesse propose d'augmenter le tarif à 9 € par enfant en cas de sorties scolaires. Si le projet de sorties scolaires comprend un hébergement l'aide sera de 9 € par enfant et par nuitée dans la limite d'un plafond de 4000 € pour les deux écoles.

La commission Scolaire-Jeunesse précise également que pour valider l'étude d'un projet, celui-ci devra comporter un devis détaillé avec le nombre d'enfants concernés ainsi que les actions menées en parallèle pour le financement.

Plusieurs dossiers sont déposés pour 2020 :

- La **Directrice de l'école élémentaire** a communiqué 2 projets de sorties scolaires :
- ✓ Mme BLANC et M. JACOLIN classes de CE1-CE2 et CM1-CM2 pour un déplacement à St Andéol du 2 au 5 juin 2020 pour 49 enfants.
Le coût est de 11643 € transport en car compris.
Le financement des familles est de 4900 €
Reste 6743 € à financer

Après discussion, la commission Scolaire-Jeunesse propose l'attribution d'une subvention pour cette sortie de :

9 € par jour et par enfant soit : $49 \times 9 \times 3$ nuitées = **1323 €**.

- ✓ Mmes FREMY et FIERE pour 47 élèves de CP et CE1-CE2. Un déplacement à Vaulx en Velin est organisé pour une visite du planétarium et à l'EbulliScience (date à définir). Le coût estimé est de 1237.50 € (transport en car + coût des entrées)
Le financement du Sou des Ecoles est de 745 €
Reste 492.50 € à financer

Après discussion, la commission Scolaire-Jeunesse propose l'attribution d'une subvention pour cette classe découverte de :

9 € par enfant soit : 47×9 = **423 €**.

- ✓ La **Directrice de l'école maternelle** a communiqué un projet de sortie scolaire pour 101 élèves. Un déplacement à la Bâtie-Divisin est organisé pour une visite du Moulin Guitare (date à définir). Le coût estimé est de 1580.00 € € (transport en car + coût des entrées).

Après discussion, la commission Scolaire-Jeunesse propose l'attribution d'une subvention pour cette sortie découverte de :

9 € par enfant soit : $101 \times 9 = 909 \text{ €}$.

La commission Scolaire-Jeunesse souhaite qu'un courrier soit transmis aux deux écoles en rappelant les règles d'attribution de subventions pour sorties scolaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité DECIDE d'accéder à ces demandes et de verser :

- 1746 € € à l'école élémentaire pour la participation de la commune aux deux sorties scolaires.
- 909 € à l'école maternelle pour la participation de la commune à une sortie scolaire.

5. Délibération pour une demande de subvention exceptionnelle pour l'école élémentaire **Délibération N° 2020-01-5**

La Directrice de l'école élémentaire a également transmis un dossier de subvention exceptionnelle « projet Roller ».

Plusieurs enseignantes de l'école élémentaire (Mmes BENSON LECLERCQ, GUILLAUD, SAINT VENANT) sollicitent de la Commune une subvention exceptionnelle pour un projet roller pour 3 classes avec intervention sur site d'un animateur. Le coût est de 1144 €

Après discussion, la commission Scolaire-Jeunesse propose l'attribution d'une subvention exceptionnelle pour ce projet Roller.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité une subvention exceptionnelle de 550 € pour la réalisation du Projet « Roller » à l'école élémentaire.

6. Délibération sur la réalisation d'un emprunt bancaire (propositions bancaires ci-jointes) **Délibération N° 2020-01-6**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'afin de pouvoir financer les travaux de construction de la nouvelle école maternelle, il s'avère nécessaire de contracter un emprunt. Le dernier COPIL a choisi de prendre l'option Géothermie pour plusieurs bâtiments (écoles maternelle et élémentaire, mairie et médiathèque) d'un montant de 255 300 € H.T.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le choix d'un organisme bancaire pour la réalisation d'un emprunt d'un montant de 2 300 000 € pour une durée de 20 ans.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE, afin de pouvoir financer les dépenses d'investissement, que la commune contracte auprès du Crédit Agricole, un emprunt d'un montant de 2 300 000,00 € avec les caractéristiques suivantes :
 - Durée du prêt : 20 ans
 - Commission, frais de dossier : 1100 €
 - Taux fixe de 0.83 % sur la durée du prêt
 - Prêt par échéances constantes, de périodicité trimestrielle

7. Délibération sur une demande de subvention exceptionnelle à la ville du Teil

Le 11 novembre 2019, un séisme d'une magnitude de 5.4 sur l'échelle de Richter a frappé la ville du Teil en Ardèche.

La commune a subi des dégâts considérables et exceptionnels qui se chiffrent en millions d'euros. A ce jour, 895 habitations sont touchées, de nombreux édifices publics sont détruits : 4 écoles, l'espace culturel, 2 églises, le centre socioculturel, de nombreuses voiries, une partie de l'hôtel de ville.

Le maire de Teil a lancé un appel solennel au don à toutes les communes et intercommunalités de France.

Si la commune de Saint Clair de la Tour souhaite s'inscrire dans cette démarche de solidarité.

Avant de délibérer, le conseil municipal souhaite obtenir des précisions de la part de la mairie de Teil, notamment sur les aides de l'Etat, le remboursement des assurances et l'usage d'une éventuelle subvention de notre commune.

8. Délibération sur une demande de subvention au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Local (FSIL) **Délibération N° 2020-01-7**

Une circulaire du Préfet de l'Isère indique qu'une enveloppe financière est mobilisée au titre de la dotation de soutien (FSIL) pour les grands projets d'investissement.

Un dossier va être déposé auprès des services de la Sous-Préfecture de l'Isère pour la construction de la nouvelle école maternelle au titre des travaux de Géothermie avec une demande de subvention de :

80 522 € H.T. correspondant à 25 % des travaux de mise en place de la géothermie de (coût total de 322 087.00 € H.T)

Après discussion, le conseil municipal vote à l'unanimité :

- **POUR SOLLICITER** l'aide de l'ETAT dans le cadre des investissements liés aux travaux de géothermie de construction de la nouvelle école maternelle.

9. Questions orales

- Monsieur le Maire rappelle qu'un Débat d'Orientation Budgétaire 2020 aura lieu :

le 3 février 2020 à 19h en salle du conseil.

- Michel BELANTAN présente les devis pour le véhicule de l'ASVP en précisant que son véhicule actuel ne passera pas le prochain contrôle technique d'avril 2020.
Aucune décision n'a été prise à l'issue du Conseil Municipal.